



## **POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL AXA IM Select France**

Mars 2025

## **PREAMBULE :**

AXA IM SELECT France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 juin 2010 et qui assure la gestion de plusieurs Organismes de Placement Collectif (« OPC ») sous forme d'OPCVM ou de FIA.

L'activité principale d'AXA IM SELECT France se concentre dans la sélection d'OPC gérés par d'autres sociétés de gestion en France et dans le monde mais la société peut mettre en œuvre de façon accessoire une gestion de titres vifs au sein de certains OPC.

Conformément aux dispositions du décret 2019-1235 du 28 novembre 2019 et aux dispositions des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier, AXA IM SELECT France a établi une politique de vote et d'engagement actionnarial qui présente les conditions dans lesquelles elle entend intégrer son rôle d'actionnaire dans la stratégie d'investissement des OPC dont elle assure la gestion.

## **PERIMETRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

Il est précisé que les Sociétés de Gestion qui gèrent uniquement des « autres placements collectifs » ne sont pas soumises à l'obligation de maintenir à jour une politique de vote et d'engagement. La présente politique est donc définie pour couvrir la stratégie d'investissement en actions détenues en direct par les OPC gérés par AXA IM SELECT France.

Il est également précisé que pour les OPC en gestion directe, AXA IM Select France applique la [politique de vote](#) et [d'engagement](#) du groupe AXA IM depuis mars 2025.

Pour les OPC dont la gestion financière est déléguée, AXA IM Select France applique la [politique de vote](#) du groupe AXA IM depuis mars 2025. L'engagement auprès des émetteurs reste confié aux délégués financiers.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la politique d'engagement disponible sur le site de chaque délégué financier.

## **MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT<sup>1°</sup> LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Groupe AXA s'est doté en 2010 d'un Comité d'investissement responsable (Responsible Investment Committee), présidé par le Directeur des investissements Groupe. Le mandat confié à ce comité vise à développer une approche de l'investissement responsable cohérente au sein du Groupe, pour l'intégration proactive des questions « ESG » dans les processus d'investissement, tant en termes de performance que de gestion des risques. A ce titre, ce Comité couvre aussi les enjeux de réputation, tels que - par exemple - ceux posés par la problématique des « armes controversées ».

Entre autres projets, le Comité d'investissement responsable a élaboré et approuvé la première Politique du Groupe en matière d'Investissement Responsable. Cette Politique d'investissement responsable énonce les convictions du Groupe AXA et définit les pratiques de gouvernance que les gérants d'actifs de chaque entité (dont AXA IM Select France) doivent encourager. La politique a également permis la définition de lignes directrices qui permettent de mieux structurer l'approche adoptée pour l'investissement dans des secteurs comportant des défis particulièrement aigus en matière d'éthique, d'environnement ou de droits humains.

La politique d'investissement d'AXA IM SELECT France prévoit une intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## 2° LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

Pour plus de détails :

- Pour les OPC en gestion directe, il convient de se référer à la [politique d'engagement d'AXA IM](#)
- Pour les OPC dont la gestion financière est déléguée, il convient de se référer à la politique d'engagement de chaque délégataire de gestion, disponible sur leur site internet.

## 3° L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

AXA IM Select France exerce les droits de vote pour chaque action détenue en portefeuille. Pour plus de détails, pour les OPC en gestion directe et dont la gestion financière est déléguée, il convient de se référer à la [politique de vote d'AXA IM](#).

## 4° LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Pour plus de détails, pour les OPC en gestion directe et dont la gestion financière est déléguée, il convient de se référer à la [politique de vote d'AXA IM](#).

## 5° LA COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

La mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement actionnarial fait l'objet d'un compte-rendu annuel présenté au Conseil d'Administration de la Société. Conformément aux dispositions du chapitre II de l'article [R533-16](#) du Code Monétaire et Financier, ce compte-rendu comprend notamment :

1. Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
2. Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
3. Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
4. L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

La politique de vote et d'engagement actionnarial et son compte rendu annuel sont mis gratuitement à disposition du public sur le site internet de la Société.

## 6° LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS REELS OU POTENTIELS PAR RAPPORT À LEUR ENGAGEMENT.

Si un conflit venait à apparaître, il serait traité selon les règles définies par la [politique de gestion de conflits d'intérêts d'AXA IM](#).